

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 avril 2021

**Date de la convocation :**

8 avril 2021

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

**Etaient présents :** Mme CHOPIN, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PINEAU, M. POCHE, Mme TROMEUR

**Etai(ent) excusé(es) :** Mme DEGAS, M. PHILIPPEAU

**Secrétaire de séance :** M. PINEAU

### D2021-011 : DROIT A FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation, de 18 jours par mandat, adaptée à leur fonction.

Le budget dédié à la formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être alloués aux élus de la commune. Sont pris en charge les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation de perte de salaire, dans les conditions prévues par la réglementation.

Il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE QUE :**

\* Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur (art L2123-16 et R2123-12 du CGCT).

\* La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local, à savoir : les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel), et les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (travaux, environnement, urbanisme et permis de construire, sécurité...)

\* Le montant des dépenses sera plafonné à 1000 €

Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif, article 6535

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel (application de l'art. L2123-12 du CGCT).

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 15 avril 2021  
GUINEHEUX Dominique, Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text "MAYOR ST-QUENTIN-LEZ-LILLE" around the perimeter and "54" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.